

LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, SFCP 7498 (SEESUS)
ci-après appelé « le Syndicat »

Objet : Modification de l'article 5-7.08

CONSIDÉRANT la modification de l'article 5-7.08 dans la cadre du renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la période de 12 mois de l'article 5-7.08 débute le 1^{er} juin de chaque année;

CONSIDÉRANT la date de la signature de la convention collective 2018-2022;


Les parties conviennent de ce qui suit :


1. L'article 5-7.08 octroyant dorénavant un total de 2,5 jours de congés personnels prendra effet le 1^{er} juin 2019.
2. Pour la période débutant le 1^{er} juin 2018, le nombre de congés personnels maximal est de 2.
3. La présente est faite sans admission et ne peut être invoquée à titre de précédent ou de pratique passée par les parties.


En foi de quoi, les parties ont signé ce 21^e jour du mois de juin 2018.

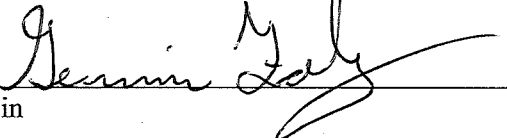
Pour l'Université

Pour le Syndicat


Personne représentante dûment autorisée


Personne représentante dûment autorisée


Témoin


Témoin